

fièvre scarlatine. D'après les registres officiels, on constate que, pendant les quatre dernières années, cette maladie, conjointement avec la diphtérie, a toujours existé, mais dans des proportions relativement très restreintes.

Ce n'est que dans les premiers jours d'octobre dernier que la fièvre scarlatine s'est subitement développée, et, depuis ce temps, elle a suivi une marche toujours croissante et pris une allure vraiment épidémique. Le relevé de la statistique indique qu'il y en a eu 75 cas en octobre, 148 cas en novembre, 210 cas en décembre et 315 cas en janvier, avec une mortalité ascendante proportionnelle de 19 décès en octobre, de 32 décès en novembre, de 71 décès en décembre et de 88 décès en janvier. Ce relevé donne donc, pour les quatre derniers mois, un total de 748 cas de fièvre scarlatine et de 210 décès par cette maladie, soit une mortalité d'un peu plus de 28 par cent sur le nombre total des cas.

Il ne faudrait pas, cependant, juger de la marche et du développement de la fièvre scarlatine, dans la ville, par les chiffres donnés ci-dessus, car ces chiffres n'indiquent pas l'état réel des choses. Ils n'indiquent tout simplement que les cas de fièvre scarlatine qui sont venus à la connaissance de l'autorité sanitaire municipale, et les décès qui sont inscrits sur les certificats de décès comme dus à cette maladie. Combien de cas de fièvre scarlatine ont existé et existent encore à l'insu de l'autorité et tout-à-fait en dehors de son contrôle ? Combien de décès vraiment dus à la fièvre scarlatine, et qui n'ont pas été honnêtement spécifiés comme tels sur les certificats, de décès ?

D'après des recherches et des calculs faits dans cette direction, il paraît fortement probable qu'il y a eu, pour le moins, deux fois plus de cas de fièvre scarlatine qu'il y en a eu de réellement portés à la connaissance de l'autorité sanitaire municipale, et aussi, qu'il y a eu plus du double de décès dus à la fièvre scarlatine. Une grande partie de ces décès n'ont pas été mis au compte de la fièvre scarlatine ; dans le certificat mortuaire, on a donné, comme cause de décès, non la fièvre scarlatine, mais une maladie incidente de la fièvre scarlatine, telle que : la pneumonie, l'hydro-pisie, l'angine, la néphrite, la parotidite, etc.

Declaration de la maladie

La déclaration des maladies contagieuses par le médecin et par le chef de la famille, telle que voulue par la Loi et les Règlements de l'Hygiène publique, est une des mesures sanitaires le plus négligées dans la ville, et, chose à la fois étrange et pénible à constater, c'est que le plus grand obstacle à cette déclaration obligatoire semble venir de la profession médicale.